

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2020

CHIRURGIENS - DENTISTES - 8623 Z

ATTENTION : Depuis le 1^{er} janvier 2019, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900 €
dans la limite du budget de la profession

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation prioritaire liée à la pratique professionnelle</i>	
Chirurgie buccale	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
Règlementaire : environnement du cabinet dentaire	
Endodontie : les pratiques actuelles	
Hygiène, asepsie et maladies virales transmissibles	
Implantologie - Parodontologie	
Situation médicale d'urgence liée à la pratique	
Soins et gestion de l'urgence dentaire	
Occlusodontie	
Odontologie conservatrice, la prise d'empreinte optique, la conception de la prothèse fabriquée assistée par ordinateur	
Education de la santé et soins de prévention	
Orthodontie	
Pathologie Buccale	
Prescription au cabinet dentaire : Dénominations Communes	
Prothèse, la prise d'empreinte optique, la conception fabriquée assistée par ordinateur	
Radiologie	
Compétence en radioprotection	
Formation informatique à l'usage exclusif dans l'exercice professionnel	
Exercice libéral dentaire dont gestion des relations de travail - Ecologie au cabinet dentaire	
Traitement des SAS (apnées du sommeil)	
Odontologie et sexologie	
Amélioration des pratiques professionnelles : la sophrologie ; la sédation par MEOPA ; l'hypnose	
Accès aux soins des personnes handicapées et des personnes âgées	

CHIRURGIENS - DENTISTES - 8623 Z (suite)

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
Prévention des TMS (troubles musculo-squelettiques) ; Ergonomie et prévention des maladies du professionnel libéral	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
La psychologie du patient	
Perturbateurs endocriniens	
Tabacologie : information ; prescription	
Violences faites aux personnes : repérage ; prise en charge ; orientation	
La pédodontie	
Manifestations Régionales incluant majoritairement les thèmes prioritaires	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 600 € par an et par professionnel
Manifestations Nationales incluant majoritairement les thèmes prioritaires	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 600 € par an et par professionnel

REMARQUES :

- Pour un même thème de formation, dispensé par un même organisme, la prise en charge sera plafonnée à 2 jours.
- **Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.**
C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

CHIRURGIENS - DENTISTES - 8623 Z (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2020

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 100 heures de formation minimum - Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2020 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
VAE (validation des acquis d'expérience) (Phase d'accompagnement + présentation)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par professionnel
Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 €, limitée à 200 € par jour et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.
- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.